listes d'admission à l'assistance. Il craint qu'elles ne fassent œuvre politique.

Il blâme l'article qui oblige les bureaux de bienfaisance à concourir à l'application de la présente loi toutes leurs ressources d'assistances. Pourquoi ne pas leur laisser la libre disposition d'une partie de leur revenu ?

Sous ces réserves, l'orateur est favorable au projet.

Discours de M. Mirman

M MIRMAN estime que l'œuvre de la Chambre devrait être une œuvre de solidarité sociale et non d'assistance.

L'orateur reconnaît que l'œuvre complète de solidarité sociale est avant tout une question fiscale, car il faudra des centaines de millions pour la créer.

UNE VOIX A L'EXTREME GAUCHE. — Consacrez-y le budget de la guerre.

M MIRMAN. — Nous savons qu'on peut réaliser quelques centaines de millions sur ce budget, et cela, sans compromettre en rien, la force défensive de l'armée.

Ces millions seront insuffisants pour organiser le service de la solidarité sociale.

On a parlé autrefois d'établir le monopole d'assurance. Ce moyen ne serait pas mauvais, mais à condition que l'Etat ne prélevât aucun bénéfice.

Il y a aussi le monopole de rectification de l'alcool dont le produit atteindrait, dit-on, plus de 200 millions.

J'avais proposé jadis l'établissement d'un impôt spécial : c'est un système que je crois devoir maintenir. Il consisterait à établir un impôt sur le revenu de 1 % qui rapporterait 150 millions.

L'orateur prend l'engagement de ne pas faire d'obstruction au projet de la commission. Il demande à ses collègues de ne pas faire de surenchère sur ce projet.

Il accepte l'âge de 70 ans et la quotité de pension adoptée par la commission. Il est convaincu que la France sera amenée, dans un avenir prochain, à améliorer les œuvres de solidarité.

Déclaration de Coutant

COUTANT déclare qu'il est d'accord avec la commission ; il se réserve seulement d'intervenir sur l'article 25, car il estime que la valeur du centième n'est pas le meilleur terme de comparaison pour la richesse des communes.

Discours de M. Arnal

M. ARNAL combat le projet comme inefficace et inapplicable. Il ne suffit pas de légiférer pour venir en aide aux malheureux.

L'orateur considère le projet comme devant faire la joie des socialistes, parce qu'il constitue une concession à leurs doctrines. C'est une nouvelle loi d'exception faite contre les communes.

L'orateur, attaquant le principe de l'assistance obligatoire, s'attire de nombreuses contradictions de ses propres amis.

M. GAYRAUD dit que le principe de l'assistance obligatoire est inscrit dans la loi religieuse dès les origines du christianisme.

M. DE RAMEL. — La monarchie imposait aux communes l'assistance aux vieillards et aux infirmes.

M. LASIES. — Et l'Empereur Napoléon III était partisan de l'assistance obligatoire.

M. ARNAL dit qu'on ne peut imposer aux contribuables l'assistance obligatoire qu'après avoir établi les retraites ouvrières et l'assurance obligatoire. Pour lui, il s'agit d'une œuvre de socialisme d'Etat qui imposera une lourde charge aux petits contribuables. On ne devrait l'entreprendre qu'après avoir égalisé les charges fiscales.

L'orateur termine en déposant une motion invitant le gouvernement, avant de mettre l'assistance à la charge des contribuables, à déposer un projet d'impôt sur le revenu.

Discours de M. Gailhard

M. DE GAILHARD-BANCEL ne s'associera pas aux critiques de M. Arnal contre le projet qu'il déclare très bon.

L'assistance est une œuvre sociale dans laquelle l'Etat doit intervenir pour stimuler les initiatives et pour l'imposer si les initiatives font défaut ; mais elle ne doit pas constituer un monopole d'Etat.

Il est indispensable que les Sociétés de secours mutuels, ainsi que les syndicats professionnels,

L'orateur verrait également avec faveur la participation à ce service et reçoivent comme les communes les subventions de l'Etat.

Participation des bureaux de bienfaisance, auxquels il faudrait laisser la libre disposition d'une partie de leurs ressources.

Il trouve que le chiffre de 150.000 vieillards appelés à bénéficier de la loi d'après le rapport de M. Bienvenu-Martin est inférieur à la réalité. C'est une raison de plus pour qu'on s'adresse aux Sociétés de secours mutuels et aux syndicats professionnels.

Discours de M. Lemire

M. LEMIRE demande s'il ne serait pas meilleur de procurer du travail aux vieillards de 70 ans encore valides : Ce serait l'assistance par le travail.

M. BIENVENU-MARTIN. — Vous faites allusion aux fermes-hospices ; mais notre loi a pour but de donner l'assistance à tous les vieillards de

M. LEMIRE. — Les vieillards reçus dans les 70 ans.

fermes produisent encore un travail utile. Les dépenses de l'Assistance s'en trouvent diminuées et le bien-être de ces vieillards en est augmenté.

Il y a des vieillards de 70 ans qui peuvent se livrer à de petits travaux. En Belgique, il y a des fermes-hospices. On pourrait en créer de pareilles en France. Le travail de la terre est noble et bienfaisant.

L'orateur préconise l'entente entre les œuvres privées et l'assistance publique.

Déclarations diverses

M. DE RAMEL monte à la tribune.

Il se déclare disposé à voter le projet de loi dans son ensemble ; cela facilitera, dit-il, la solution des caisses de retraites. Il fait cependant quelques réserves.

Il ne voudrait pas décourager la prévoyance et désire ne pas tenir compte pour établir les listes des assistés, de pensions inférieures à 100 fr.

M. AUFFRAY est aussi d'accord avec la Commission, sur le principe. Il voudrait notamment qu'on laissât se développer les organisations privées d'hospitalisation et d'assistance.

M. CASENEUVE parle dans le même sens.

M DE LA FERRONAYS craint que la majorité ne veuille restreindre l'exercice de la bienveillance publique.

La discussion générale est close.

Clôture de la discussion

La Chambre décide de passer à la discussion générale des articles.

Après quelques observations de M. DE HALGOUET, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures.

La séance est levée à six heures.

Demain à l'ouverture de la séance, M. Paul Meuner, député radical-socialiste de l'Aube, demandera la discussion de son projet de résolution, tendant à inviter le gouvernement à opérer les réformes de la police des mœurs. M. Gauthier de Clagny, déposera une demande d'urgence pour sa proposition d'amnistie générale qui, on le sait, sera combattue par le gouvernement.

Coulisses du Parlement

(De notre correspondant parlementaire.)

Paris, 27 mai. — Le contre-projet de M. Waldeck-Rousseau dont l'ancien président du conseil a entretenu la commission sénatoriale chargée de l'examen du projet de loi Berteaux-Jaurès-Rabier, a fait aujourd'hui l'objet des conversations dans les couloirs de la Chambre.

Nous ne retiendrons, pour le moment, que l'impression générale d'opinions faites pour ainsi dire à priori, les députés compétents n'ayant pas encore eu le temps d'en apprécier avec certitude la portée, tant au point de vue de l'amélioration de la corporation des ouvriers et employés des chemins de fer, qu'au point de vue financier.

Nous nous proposons, quant à nous, d'y revenir et de dégager l'économie du projet, en le comparant avec ceux qui ont été présentés ou qui sont en instance devant la Chambre.

Evidemment, me dit un des principaux leaders d'un groupe important du « bloc », ce n'est pas l'adhésion à toutes les revendications du personnel des chemins de fer. Il y a une différence sensible entre le projet de M. Waldeck-Rousseau et celui voté à la veille de la consultation électorale. Mais il n'en est pas moins vrai que c'est un pas de fait et sérieux dans la voie des réformes si souvent promises et jamais réalisées en faveur de cette corporation si intéressante et si peu payée.

— La question des retraites, qui est une des dispositions du projet Berteaux qui tient le plus à cœur aux ouvriers, sera, d'après le projet Waldeck-Rousseau, résolue dans des conditions particulièrement favorables.

— C'est en projet transactionnel qui tient et du projet Berteaux et du projet Rose ; en un mot, c'est celui du gouvernement précédent soutenu par M. Baudin au Sénat, mais un peu plus étendu.

Autre cloche autre son. « Non, me déclare un farouche intransigeant ; il nous faut tout ou rien. On fera capituler le Sénat, ou bien ce sera l'organisation d'une grosse démonstration.

— Oui, mais après et même en attendant, croyez-vous que les intéressés n'aimeraient pas mieux quelque chose de tangible, de réalisé, que toujours de l'absolu en perspective ; cela n'empêcherait pas de réclamer autre chose quand on aurait obtenu une partie des revendications ?

— Je ne dis pas, je ne dis pas... et notre honorable pénètre dans la salle des députés avant qu'il nous ait fait connaître toute sa pensée.

C'est un partisan d'absolu qui, au fond, accepte volontiers la transaction, me dit en souriant un de ses collègues qui passe.

C'est, en effet, ce qui prévaut dans la pensée de tous ceux que j'ai consultés ; on veut faire quelque chose et aboutir en procédant par tranches.

Le projet de loi Rose et celui de M. Waldeck-Rousseau sont ceux qui pourront être réalisés avant la fin de la législature.

Et nous voici, enfin, à la discussion de ce projet de loi sur les infirmes et les vieillards qui, sans la ténacité de Millerand, était encore ajourné à je ne sais quelle séance.

Cela ne veut pas dire que tout ira tout seul.

Les réactionnaires vont s'employer, par le dépôt de contre-projets et d'amendements, à empêcher le vote d'une loi, cependant, de la plus simple humanité : assurer aux vieillards de plus de 70 ans et aux infirmes un abri et un peu de pain.

Tout le monde devrait être d'accord au moins sur ce point. Il paraît que non.

Les uns vont faire de la surenchère (on a déjà commencé), les autres vont essayer de faire peur aux timorés, en exagérant les répercussions financières.

Mais, quoiqu'il en soit, j'ai la certitude que la loi sera votée en trois ou quatre séances et qu'à la fin de la semaine prochaine, la Chambre sera en mesure de transmettre ce projet au Sénat.

On déblaiera donc le terrain des vingt ou vingt-cinq amendements qui sont déjà déposés sur le bureau de la Chambre.

René PONTUEL.

Nouvelles Politiques

LA COMMISSION DE L'ALCOOL

Paris, 27 mai. — M. Rouvier, ministre des Finances, a procédé, ce matin, à l'installation de la grande commission extraparlementaire de l'alcool qu'il a nommé il y a deux mois environ et qui comprend, on s'en souvient, près de 150 membres choisis dans le Parlement : les spécialistes, économistes, hygiénistes, savants, etc.

Le Ministre a fait dans son allocution l'exposé des questions variées que la commission aura à étudier et suggéré la méthode de travail à suivre pour faire aboutir ces questions.

La commission s'est ensuite divisée en quatre sous-commissions ayant à étudier : la 1re, le monopole de l'alcool ; la 2e, les usages industriels de l'alcool ; la 3e, la question d'hygiène ; la 4e, le régime fiscal.

Chaque sous-commission sera présidée par l'un des vice-présidents de la commission qui sont : MM. Magnin et Jean Dupuy, sénateurs ; Caillaux et Delombre, députés.

Le bureau de la commission, auquel on a adjoint 12 membres, se formera en comité directeur pour assurer l'unité de travail des sous-commissions.

COMMISSION DE L'ARMEE

La Commission de l'Armée à la Chambre s'est réunie sous la présidence de M. Guyot-Dessaigne; elle a approuvé le rapport de M. Gervais sur la proposition de loi de M. le Hérissé, concernant les officiers d'administration de l'artillerie et du génie. Elle a ensuite entendu le rapport verbal de M. Gervais sur le projet de loi déposé par le gouvernement concernant la construction et les déclassement des fortifications et les servitudes militaires. Après un échange d'observations, elle a décidé d'entendre le Ministre de la Guerre à sa prochaine séance.

En prévision du vote prochain, par le Sénat, de la loi sur le service de deux ans, la commission a décidé que les qu'elle serait saisie de cette loi, elle tiendrait deux séances par semaine dont une serait exclusivement consacrée à l'examen de la loi en question.

LA PROPOSITION HUBBARD SUR LA SEPARATION DES EGLISES ET DE L'ETAT

M. Hubbard a déposé, hier, une proposition de loi tendant à organiser le régime de la séparation des Eglises et de l'Etat. Voici les grandes lignes de cette proposition, qui ne comprend qu'un petit nombre d'articles :

Le Concordat est dénoncé.

Les budgets des cultes sont supprimés avec des dispositions transitoires assurant des aliments aux prêtres sans ressources pendant les deux premières années et ultérieurement aux prêtres trop âgés ou incapables de travailler.

Toutes les lois, ordonnances, décrets, ayant accordé des avantages et privilèges aux différents cultes, sont abrogés.

Abrogés aussi les délits spéciaux, les incapacités spéciales.

Les cultes relèveront uniquement de l'application simultanée des lois sur la liberté de la presse, sur la liberté de réunion et sur la liberté d'association.

En ce qui concerne les édifices religieux qui appartiennent à l'Etat ou aux communes, la gestion en serait confiée dans les communes à des conseils d'éducation sociale chargés de les administrer et de les louer temporairement aux diverses associations religieuses ou philosophiques.

Ces conseils seraient composés du maire, président, de délégués représentant les conseils municipaux ou généraux, le préfet, l'inspecteur d'académie ainsi que des citoyens et des citoyennes élus par les pères et les mères de famille domiciliés dans la commune, munis du certificat d'instruction primaire, âgés de moins de soixante ans et de plus de trente ans et ayant au moins un enfant mineur vivant.

Ces conseils communaux d'éducation sociale disposeraient des revenus annuels de toutes les ressources provenant de la liquidation des menses des curés et des fabriques dépossédés à la Caisse nationale d'épargne après revendications des familles ou des héritiers légitimes pour les biens existant encore en nature.

LE GROUPE SOCIALISTE

Le groupe socialiste parlementaire a décidé d'envoyer à l'occasion trois de ses membres : Vigne, Bagnol et Baron, qui soutiendront, au nom du groupe, la candidature de M. Isoard au scrutin de ballottage pour l'élection d'un député.

Le groupe délègue pour les fêtes du Vouraï, le citoyen Deville, député de la Seine.

Il vote ensuite une somme de cent francs comme souscription au monument d'Eugène Pottier.

Après examen du projet de la Commission sur l'assistance aux vieillards, il décide de se rallier à ce projet tout en essayant de l'améliorer.

Le groupe s'est ensuite occupé de la motion de Bourrat tendant à demander à la Chambre de mettre à son ordre du jour la discussion sur le rachat des réseaux de l'Ouest et du Midi.

Une très grande majorité du groupe, pour ne pas ajouter aux difficultés gouvernementales, a décidé qu'il y avait lieu d'ajourner la discussion du rachat à la rentrée d'octobre.

Bourrat s'est rangé à cet avis.

Le groupe s'est ensuite occupé de la nomination de la commission chargée d'examiner les propositions relatives à la séparation des Eglises et de l'Etat.

COMMISSION DE LA MARINE

La Commission de la marine a adopté la proposition de M. Lachambre et de plusieurs de ses collègues ayant pour but de faire compter pour une année de navigation dans le calcul de la pension de retraite les campagnes de grande pêche à Terre-Neuve et en Islande accomplies par les inscrits maritimes.

La Commission a également adopté la proposition votée par le Sénat, tendant à interdire dans la partie maritime des fleuves et cours d'eau utilisables par la défense nationale, tout pont, barrage, enfin toute obstruction, sans avis favorable du Conseil supérieur de la Marine et du Ministre de la Marine et sans approbation de la Chambre des députés et du Sénat.

LES BUREAUX DE PLACEMENT

La Commission du travail a décidé de mettre à l'ordre du jour de sa prochaine séance la question des bureaux de placement et d'entendre les délégués des placeurs.

L'IMPOT SUR LE REVENU

La Commission de la législation fiscale s'est réunie cette après-midi pour s'occuper de la question de l'impôt sur le revenu.

Elle a été saisie par M. Fernand Brun de la motion suivante :

« La Commission décide que, dès le premier juin elle étudiera en prenant pour bases le projet gouvernemental s'il est déposé, ou à défaut les propositions dont elle est déjà saisie, un projet d'impôt général et progressif sur le revenu qui devra être rapporté devant la Chambre avant la discussion des quatre contributions. Mais, avant de statuer sur cette motion qui semble avoir recueilli l'unanimité, la Commission a chargé son président M. Meriou et son rapporteur, M. Renault, de se rendre de nouveau auprès du Ministre des finances pour lui demander de vouloir bien exécuter le dépôt de son projet à la date indiquée plus haut.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

La Commission sénatoriale chargée d'examiner les propositions relatives à l'enseignement secondaire a arrêté aujourd'hui le texte définitif qui sera soumis au Sénat. Elle a chargé M. Thézard de rédiger un rapport qui sera soumis à la commission dans cinq ou six jours.

Ecartant le projet du gouvernement, dont elle n'a conservé que les dispositions relatives aux garanties de grade, de moralité, d'inspection et de capacité, la Commission a adopté le contre-projet déposé par M. Thézard, et aux termes duquel aucun établissement privé d'enseignement secondaire ne pourra être ouvert qu'en vertu d'une autorisation spéciale qui sera donnée par décret rendu après avis du Conseil supérieur de l'Instruction publique. L'autorisation pourra toujours être retirée par un décret rendu dans la même forme. Un règlement d'administration publique déterminera la procédure des demandes en autorisation et en retrait d'autorisation.

Les établissements privés d'enseignement secondaire actuellement existants, devront former la demande en autorisation dans le délai de six mois, à partir de la promulgation de la nouvelle loi, sous peine de fermeture immédiate ; ceux qui auront demandé l'autorisation dans ce délai pourront fonctionner provisoirement jusqu'à ce qu'il ait été statué sur l'autorisation.

L'article 25 et dernier de la proposition approuvée par la Commission dispose que les chefs d'établissement qui auront plus de cinq ans de direction et plus de 40 ans d'âge pourront être dispensés du diplôme de licencié exigible pour les chefs d'établissement.

Les établissements privés ne pourront, à aucun titre, prendre le titre de lycées ou de collèges. Ils pourront, sous certaines conditions, recevoir des subventions de l'Etat, des départements ou des communes.

L'invasion noire en Belgique

Bruxelles, 27 mai. — On n'en finirait pas si l'on s'avisait de signaler au jour le jour les menus faits de l'invasion noire en Belgique, de ces tristes oiseaux qui nous viennent de France et que les catholiques belges reçoivent à bras ouverts, sans souci de l'incroyable concurrence que quantité de congrégations vont livrer à l'industrie et au commerce belges. On les saura bientôt, les terribles effets de cette invasion.

A présent cela importe peu. On signale seulement, avec un peu trop de désinvolture, hélas ! l'arrivée des porte-robes, leurs achats, la création de leurs œuvres, écoles, asiles, maisons de rapport, etc., toutes choses qui serviront à drainer l'argent des gogos assez naïfs pour croire au désintéressement de leur philanthropie carnavalesque.

Partout ces congrégations fraternisent, s'installent comme en pays conquis. En Hainaut notamment, dans certains centres voisins de la frontière, elles sont très nombreuses, et, dans plusieurs régions, le nombre des congrégations est presque triplé !

Et notez que ces congrégations ne se contentent pas de domaines médiocres. A Mons, à Tournai et ailleurs, ces pauvres diables ont acheté des propriétés superbes et coûteuses, notamment le bel hôtel de Drion, à Mons, la plus luxueuse résidence de la ville.

Et on annonce maintenant que les chartreux viennent d'acheter, pour une somme de 3 millions, le château et le parc superbes du comte du Val de Beaulieu, à Cambron-Casteau, village situé à trois lieues et demie au nord de Mons.

Ce domaine, traversé par la Dendre, se trouve sur l'emplacement qu'occupait jadis la puissante abbaye de l'ordre de Cîteaux, fondée vers 1148, par Anselme de Trazegnies, chanoine de Soignies, abbaye qui fut supprimée en 1796 et dont il reste encore quelques vestiges.

Le château de Cambron est, en Belgique, un des plus beaux spécimens de l'architecture du style Louis XVI. Il se compose d'un vaste bâtiment à deux étages, avec avant-corps central supporté par six colonnes d'ordre corinthien, qui lui donnent un rare caractère d'ampleur et de richesse.

Ces pauvres chartreux ne seront pas trop mal là, en attendant le paradis, qu'ils auront si bien mérité après le purgatoire que leur a fait subir ce bon M. Combes !

Décidément, la Belgique devient de plus en plus une capucinière. A quand le grand coup de balai, à l'instar de la France ?

La Course Paris-Madrid

Mort de Marcel Renault

Paris, 27 mai. — Une dépêche de Couhé-Vérac annonce que Marcel Renault, victime de l'accident que l'on sait, a succombé cette nuit, à onze heures et demie, aux suites de ses terribles blessures, dans la ferme où il avait été transporté, entouré de sa mère, de ses frères et de nombreux amis. Le malheureux chauffeur est mort sans avoir repris connaissance.

M. Marcel Renault n'était âgé que de 31 ans ; très jeune, il s'occupa de mécanique avec ses deux frères, Fernand et Louis. En 1898, il fonda l'usine Renault et Frères, à Billancourt. En 1899, Marcel Renault se classa second dans les courses Paris-Trouville et Paris-Ostende.

Il prit part, en 1900, à l'épreuve de Paris-Toulouse et retour, dans laquelle il arriva premier ; à la course Paris-Berlin en 1901 et à la course Paris-Vienne, où il remporta la victoire.

Le corps de Marcel Renault sera ramené demain dans l'après-midi à Paris, et conduit au domicile du défunt, place Laborde.

Les obsèques auront lieu samedi.

Les enquêtes judiciaires

Les enquêtes judiciaires sur les accidents qui ont marqué la première étape de la course Paris-Madrid sont commencées.

En vertu d'une commission rogatoire du parquet de Chartres, M. Blondeau, commissaire de police, a reçu la déposition de M. Porter, l'un des blessés. On sait que le mécanicien de M. Porter a été carbonisé sous sa machine culbutée.

Le coureur irlandais a fait le récit de l'accident tel que nous l'avons raconté.

De l'enquête officielle ouverte sur l'accident causé à Angoulême par la voiture numéro 23, conduite par M. Tourand, il résulte que les faits se seraient passés ainsi :

La voiture numéro 23 arrivait au pont de la Couronne à une vitesse de 120 kilomètres à l'heure. Le pont formant légèrement dos d'âne fit faire à la voiture un bond, à la suite duquel le mécanicien Normand, qui justement s'était levé pour examiner la route et se penchait par-dessus la capote, perdit l'équilibre. Se voyant projeté à bas du véhicule, il saisit vivement le bras du conducteur Tourand, imprimant à celui-ci un brusque mouvement qui eut pour conséquence de faire dévier la voiture à droite et de la jeter contre le talus.

Sur ce talus se trouvaient plusieurs spectateurs. L'un d'eux, le soldat Dupuy, voulant éviter à un enfant d'être broyé par la voiture, le tira en arrière et se trouva malencontreusement pris lui-même par le côté de la voiture, qui lui ouvrit le ventre.

Le véhicule, continuant sa course, se fracassa contre un arbre, projetant conducteur et mécanicien sur la route, tuant un spectateur et en blessant grièvement un autre.

Un procès-verbal, dressé par le gendarme Sillard, de la Couronne, et contresigné par le maire de la commune de Saint-Michel, établit sur ce point que l'accident est uniquement dû à une fausse direction de la voiture 23.

Le maire de Saint-Michel ajoute dans sa déposition qu'on a voulu lui faire signer une pièce attribuant l'accident à l'imprudence d'un enfant, dans le but, disait-on, de sauver le mécanicien.

Les Congrégations au Brésil

Rio-Janeiro, 27 mai. — L'opposition qui s'élève contre l'admission des moines étrangers dans les couvents de leurs ordres existant au Brésil est motivée par le régime adopté à l'égard des congrégations par la République brésilienne.

Les associations religieuses ont, comme toutes les autres associations au Brésil, le droit d'acquérir, de posséder et d'aliéner des biens, mais il leur est interdit de se recruter par le noviciat, de telle sorte qu'à la mort du dernier moine restant dans un couvent, les biens de main-morte de ce couvent tombent dans le domaine public.

Or, l'admission de religieux étrangers est considérée comme un moyen d'éviter les conséquences de l'interdiction du noviciat et d'empêcher les biens des couvents d'échapper peu à peu aux congrégations par le décès de leurs derniers occupants pour faire retour au fisc.

De là, l'agitation populaire qui a commencé à se produire, les meetings de protestation contre les moines étrangers, qui ont eu lieu à Rio et São Paulo, dans le courant de ce mois, et, finalement, l'incident du monastère de Saint-Benoît.

C'est par un incident de même nature qui se produisit à propos du même couvent, que commença l'agitation religieuse au Brésil en 1892, au lendemain du vote de la Constitution de 1891 qui sépara l'Eglise de l'Etat.

Un lieutenant en Conseil de Guerre

SCANDALEUX ACQUITTEMENT

Alger, 27 mai. — Le conseil de guerre a jugé, aujourd'hui, le lieutenant Paul Giraud, du 2e spahis, prévenu d'avoir frappé, avec des cordes et des branches de palmiers, plusieurs soldats indigènes du peloton qu'il commandait, d'abord à Taghit, puis à Beni-Oussif. Ces mauvais traitements avaient été dénoncés, en 1902, par une plainte anonyme, sur laquelle une enquête avait été ouverte sans avoir de suites. Il y a quelques mois, le général commandant la cavalerie en Algérie, passant une inspection à Beni-Oussif, reçut une réclamation analogue de plusieurs hommes. Le lieutenant Giraud fut puni de soixante jours d'arrêts de forteresse ; mais la punition fut suspendue, en attendant la décision du ministre de la guerre, à qui fut demandée la non-activité. Le ministre donna l'ordre d'informer.

Les faits reprochés sont reconnus par le lieutenant Giraud, qui explique que le peloton était composé exclusivement de mauvaises têtes dont on ne pouvait rien faire, ni par la douceur, ni par d'autres moyens. Les déclarations du lieutenant sont confirmées par le colonel du 2e spahis, qui affirme que les hommes du peloton commandé par le lieutenant Giraud étaient tous de mauvais sujets et étaient placés sous les ordres de cet officier précisément en raison de son énergie et de son expérience.

Le conseil, à l'unanimité, a rendu un verdict d'acquittement.

Si, au lieu de se trouver en présence d'un galonné assommeur de soldats, le conseil de guerre s'était trouvé en face d'un pauvre pioupiou, coupable d'avoir donnée une gifle à un caporal, il est certain que son arrêt eut été tout autre. Décidément, elle est belle, la justice militaire !

INCIDENT DE FRONTIÈRE

Nancy, 27 mai. — Deux ouvriers de Jœuf, qui étaient allés se promener à Montois (territoire annexé), ont été arrêtés par des gendarmes allemands qui voulaient leur faire avouer qu'ils étaient nés à Boncourt (Lorraine annexée), alors qu'ils sont originaires d'Etain (Meuse). Après deux heures et demie d'arrestation, ils ont été remis en liberté sur la production du livret militaire français de l'un d'entre eux. Les gendarmes allemands ont exigé qu'ils abandonnassent leurs montres entre leurs mains.

Faits Divers

HORS RÉGION

Collision de Navires

UN STEAMER COULE. — 22 MORTS

Anvers, 27 mai. — Le steamer anglais *Hubberfield*, capitaine Beams, parti hier soir, à huit heures, d'Anvers pour Grinndy, a fait collision cette nuit, à la bouée 48-49, à Iaetingen, avec le steamer norwégien *Uthé*, capitaine Ferrenfen, venant de Rotterdam.

Le *Hubberfield* a coulé à pic ; l'équipage a été sauvé, mais les passagers, au nombre de vingt-deux — dont neuf émigrants autrichiens — ont été noyés.

Le steamer norwégien a des avaries à l'avant.

Les passagers de l'*Hubberfield* étaient, pour la plupart, des marins qui rentraient en Angleterre afin de toucher leur salaire.

On croit qu'ils ont été écrasés par suite de la collision.

LA CAUSE DU SINISTRE

L'*Etoile belge* publie, sur cette catastrophe survenue sur l'Escaut, les renseignements suivants :

Il y avait 47 personnes à bord du *Hubberfield*. De ces 47 personnes, 22 sont mortes ; c'est décidément le chiffre officiel.

Comme bien on pense, la catastrophe faisait à la Bourse le sujet de tous les entretiens dans le coin des assureurs ; ceux-ci étaient très circonspects, la chose se conçoit, étant donnés les grands intérêts qui sont en jeu. La cause de l'abordage préoccupe tout le monde. J'ai déjà dit qu'il serait très imprudent de se faire l'écho de tous les bruits qui circulent. Pourtant, il faut que je rapporte un détail très important et qui jouera un grand rôle dans les débats judiciaires qui vont s'engager devant les tribunaux.

Dans la passe de Safetingen se trouvait mouillé un dragueur. Celui-ci était éclairé à l'électricité, tout en portant les feux prévus par les règlements. D'après une version, cette lumière aurait empêché les pilotes de se voir, si ce n'est au moment où la catastrophe devenait inévitable.

Cette hypothèse est rejetée par d'autres intéressés. Ceux-ci prétendent que le *Hubberfield*, quand il a coulé, avait dépassé le dragueur et il a sombré aussitôt l'abordage, l'avant du navire plongeant dans l'abîme, l'arrière sortant des flots ; la lumière électrique du dragueur n'aurait donc eu aucune influence funeste sur le désastre. La cause de la catastrophe serait ailleurs, et les experts et les tribunaux établiront les responsabilités.

Un satyre poignardé

Paris, 27 mai. — Une affaire des plus délicates s'est déroulée, hier soir, dans un hôtel de la rue des Martyrs.

Un ignoble individu, qui depuis quelques mois abusait d'une fillette de neuf ans, a été poignardé par une femme à qui l'enfant avait fait ses confidences.

Au 75 de la rue des Martyrs, se trouve un hôtel tenu depuis trois ans par les époux Gelly.

M. et Mme Gelly ont deux fillettes, Hélène et Christiane, âgées respectivement de neuf et sept ans.

Ces enfants, fort jolies, sont l'orgueil de la mère qui tient à leur faire donner une solide instruction.

Elle confia le soin de l'éducation musicale de ses fillettes, à un professeur qui habite l'hôtel momentanément, un Espagnol, nommé Fernandez, et âgé de cinquante ans.

Depuis trois mois, M. et Mme Gelly s'apercevaient que leur fille Hélène dépérissait, s'étiolait, sans parvenir à s'en expliquer la raison.

L'enfant était triste, nerveuse, et pleurait fréquemment.

Hier, Hélène, les yeux baignés de larmes, déclara qu'elle ne prendrait point sa leçon.

A ce moment, survint une locataire, qui habite l'hôtel depuis trois ans environ, Mme Savoie, âgée de vingt-trois ans. Elle questionna la fillette.

— Qu'as-tu Hélène à pleurer ainsi ?

— Je ne veux pas prendre ma leçon.

— Pourquoi ?

— Je ne veux plus rester seule avec Fernandez.

— Mais...

L'enfant éclata en sanglots.

— Il faut tout me dire !

Et la petite Hélène raconta que depuis plusieurs mois, son professeur tentait d'abuser d'elle... et qu'il devait, ce soir-là, poursuivre ses actes inqualifiables.

Mme Savoie mit rapidement la mère au courant de ce qu'elle venait d'apprendre ; à son récit, Mme Gelly tomba évanouie.

En un instant, toute la maison fut sens dessus-dessous...

Fernandez, pour son malheur, arrivait dans cet instant !

— Tiens ! voilà le satyre... s'écria une femme dans l'escalier ; en même temps, Mme Savoie, un couteau grand ouvert à la main, se précipite sur le musicien et lui plongea jusqu'au manche son arme dans la poitrine, en criant :

— Hélène est vengée !

Fernandez tomba comme une masse, en poussant un grand cri, entre les bras des agents qui avaient été requis pour opérer son arrestation.

Après s'être assurés de la personne de Mme Savoie, qui, ne regrettant nullement son acte, n'opposa aucune résistance, les gardiens de la paix transportèrent Fernandez à l'hôpital, où il fut admis salle Chassagnan. Il porte une blessure profonde dans la région du cœur, et son état est considéré comme très grave.

M. Carpin, commissaire de police du quartier Clignancourt, a aussitôt ouvert une enquête ; après avoir reçu ses déclarations, il a remis Mme Savoie en liberté, en la priant, toutefois, de se tenir à sa disposition.

UN ENFANT MANGÉ PAR UN CHIEN

Paris, 27 mai. — Mme Doux, âgée de cinquante-deux ans, chiffonnière, domiciliée 4, rue de Patay, s'était absentée hier, pendant quelques instants, abandonnant chez elle son chien et son petit garçon, Louis, âgé de quatre ans.

Un peu plus tard, quand elle revint, la malheureuse trouva son petit couché dans son berceau, à demi dévoré.

Le chien, affamé, avait dévoré une partie des intestins du pauvre enfant. Celui-ci a été transporté mourant à l'hôpital.

Casier judiciaire d'un curé

Foix, 27 mai. — Dans une de ses dernières audiences, le tribunal correctionnel de Foix (Ariège) condamnait à vingt-cinq francs d'amende l'abbé Paul Cassagne, curé de Génat, pour avoir outragé le maire de cette commune dans l'exercice de ses fonctions.

Ce procès, sans grand intérêt, a permis toutefois au procureur de la République de mettre le nez dans le casier judiciaire de ce bon prêtre et de publier ses peu recommandables antécédents.

Ce n'est pas, en effet, la première fois que le curé Cassagne a des démêlés avec la justice, et ses précédentes condamnations sont simplement ignominieuses.

Le 5 décembre 1889, ledit prêtre fut condamné par le tribunal correctionnel de Cahors, à un mois de prison pour abus de confiance ; deux mois après, le 5 février 1890, il fut condamné par la cour d'assises du Lot, à deux ans de prison pour attentats à la pudeur commis sur des petites filles. Admis à la libération conditionnelle, le 28 décembre 1891, il alla dans « les Missions » en Orient, où il passa sept années sans avoir l'occasion d'appeler l'attention des tribunaux.

De pareils états de service lui avaient valu d'être nommé curé de Génat.

Quand on pense que, sur tout le territoire français, il y a des milliers de gaillards dans le même cas, qui portent le costume ecclésiastique ; quand on pense que des récidivistes trouvent des évêques assez peu scrupuleux pour leur confier le soin d'enseigner la morale aux fidèles, on ne s'étonne plus des scandales retentissants dont les membres du clergé sont si souvent les fauteurs.

Et l'on admire les bonnes gens qui, dans leur sottise aveugle et criminelle, imposent à leurs enfants d'aussi étranges professeurs de vertu.

DANS LA RÉGION

La Grève de La Gorgue-Estaires

L'œuvre de conciliation. — A la Préfecture du Nord. — Chez les grévistes. — Discours de Siauve-Evausy. — Solution probable du conflit.

Nous avons indiqué, dans notre numéro d'hier, que notre rédacteur en chef, à la suite des articles qu'il avait consacrés à la grève de La Gorgue-Estaires, avait été prié de passer chez M. le Préfet du Nord, très désireux lui-même de trouver un terrain de conciliation pour mettre fin à un conflit qui menace de s'éterniser.

A la suite de cette entrevue, il fut décidé que le sympathique Sous-Préfet d'Hazebrouck, M. Salmon, demanderait aux patrons de nommer un délégué par usine et que Siauve-Evausy interviendrait dans le même but auprès des ouvriers, les délégués au nombre de dix devant discuter, devant M. le Préfet du Nord, des conditions de la reprise du travail.

CHEZ LES PATRONS

M. Salmon, avec un zèle auquel il nous est agréable de rendre hommage, fit toute diligence et, hier, après-midi, les patrons de La Gorgue-Estaires étaient, par ses soins, réunis à la Préfecture.

Nous n'avons que de vagues renseignements sur l'entretien qu'ils eurent avec M. le Préfet. En tout cas, et c'est l'essentiel, nous pouvons affirmer qu'ils consentirent à la reprise des pourparlers.

CHEZ LES OUVRIERS

Au même moment, notre rédacteur en chef se trouvait au milieu des grévistes, à Estaires.

Huit cents ouvriers avaient répondu à la convocation que nous insérions hier matin.

Pendant trois quarts d'heure, Siauve-Evausy a exposé la situation et il a conclu en adjurant son auditoire à ne pas se refuser à de nouvelles démarches qui, dans sa pensée, pourraient mettre fin à une lutte grosse de conséquences redoutables.

— « M. le Préfet du Nord, a-t-il dit, a consenti à présider un comité de conciliation où les deux parties seront équitablement représentées. M. le Préfet est incapable de se laisser influencer, devant une cause comme la vôtre, par des préférences. Confiez-vous à sa haute loyauté et si vous devez sacrifier momentanément quelques-unes de vos prétentions, soyez persuadés que votre admirable grève n'aura pas été vaine. »

A la demande de notre rédacteur en chef, l'assemblée nomme ensuite cinq délégués — s'adjoint un délégué par usine — pour discuter, en présence de M. le Préfet, avec cinq délégués patrons.

Il est nettement précisé que ces délégués sont munis de pleins pouvoirs et que la décision qui sortira des débats, quelle qu'elle soit, sera acceptée immédiatement d'un côté comme de l'autre.

A LA PREFECTURE

Rentré à Lille à 4 heures, le citoyen Siauve-Evausy s'est immédiatement rendu à la Préfecture pour faire connaître à M. le Préfet le résultat de sa conférence chez les ouvriers.

Il a eu la satisfaction d'apprendre que les patrons, sur les instances de M. Vincent et de M. Salmon avaient pris une décision analogue à celle des ouvriers.

Les patrons ont désigné pour les représenter MM. Lefranc, Verquin, Delhaye, Bonduel et Schultz.

Les délégués ouvriers sont les citoyens Gelle de chez Schultz ; Petitprez, de chez Gamelin ; Biache, de chez Delhaye ; Hennebel, de chez Lefranc et Page, de chez Verquin.

Comme les délégués ouvriers, les délégués patrons sont munis de pleins pouvoirs et il est bien entendu qu'aucune des questions sur lesquelles ils se seront mis d'accord ne pourra être soulevée à nouveau et que les décisions définitives résultant de leur entente seront obligatoires pour tous les ouvriers, comme pour tous les patrons.

LA PREMIÈRE ENTREVUE

Les deux délégations sont convoquées, pour ce matin, jeudi, à 8 h. 1/2, à la Sous-Préfecture d'Haz